

DÉCISION DU MAIRE

N° : 25 D025

Objet : Contrat de voyage avec la SARL « SUD TOURISME » – Sortie « Journée Menton » - 16/02/2025.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de voyage ci-annexé établi entre la SARL « SUD TOURISME » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la volonté de la ville de développer les activités sociales et culturelles proposées aux seniors ;

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de voyage avec la SARL « SUD TOURISME » portant sur l'organisation d'une sortie à Menton le 16 février 2025.

Que la prestation s'élève à la somme de 5 194,00 € TTC avec un acompte de 1 558,00 € TTC, versé à la signature du contrat, le reste de la somme étant réglé par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2025 nature 6232, service 2290

Fait à Marignane, le 21 JAN. 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

